

DEPARTEMENT
SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY

Objet : Election d'un vice-président

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 20 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt juillet à 18h00

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à NANCES, sous la présidence de M. André BOIS.

Présents : MMES MRS. ALLARD. BOIS. COUTAZ. CUCCURU. DUPERCHY. FAUGE. FRANCONY. GENTIL. GROLLIER. GROS. LALLEMENT. MANTEL. PERRIAT. ROSSI. RUBIER. TAIN. TAVEL. TOUIHRAT. VEUILLET. WADOWIAK. WROBEL. ZUCCHERO.

Absents excusés : MMES MRS. ILBERT (pouvoir E. RUBIER). MALLEIN (Pouvoir C. COUTAZ). MANSOZ (Pouvoir TAVEL). MARCHAIS. VOISIN.

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF-DCL-BIE-2019-32 en date du 24 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires par commune ;

Vu les articles L.5211-2, L.5211-6, L.5211-10 du CGCT ;

Vu la délibération n°2023_01_06_5 du 01/06/2023 relative au maintien d'un poste de vice-président au rang antérieurement occupé suite à démission ;

Vu les résultats du scrutin relatifs à l'élection d'un vice-président de la communauté tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Le Président de la communauté rappelle que les vice-présidents et, le cas échéant, les autres membres du bureau sont élus par le conseil communautaire au scrutin secret uninominal à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutins aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection est acquise à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrage, c'est le candidat le plus âgé qui est déclaré élu.

Il est procédé, dans ce cadre-là et selon ces modalités, scrutin uninominal à trois tours, aux opérations de vote, dont les résultats figurent en annexe au procès-verbal d'élection.

A l'issue des opérations électorales, il ressort, eu égard au nombre de vice-présidents librement fixé par le conseil communautaire que Monsieur Pascal GENTIL est élu 3ème Vice-Président.

Le Conseil communautaire :

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise :

- Pour le poste de 3^{ème} vice-président :
Votants : 25
Blancs : 3
Nuls : 4
Exprimés : 18
Ont obtenus : M. Pascal GENTIL 18 voix.

PROCLAME Monsieur Pascal GENTIL élu 3^{ème} Vice-Président,

INSTALLE ledit conseiller communautaire élu en qualité de vice-président dans l'ordre du tableau tel que susvisé ;

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

